REMISE FÉDÉRALE POUR THERMOPOMPE :
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

GREENFOOT ENERGY SOLUTIONS

À LIRE EN PREMIER

- Greenfoot ne décide pas, ne confirme pas et ne garantit pas l'admissibilité, l'approbation, le montant de la remise ou la date de versement.
- Il vous incombe de confirmer tous les détails du programme et votre propre admissibilité directement auprès du gouvernement du Canada.
- Les règles du programme sont toujours en cours de finalisation et peuvent être modifiées à tout moment.
- Votre prix ne dépend d'aucune remise. Le paiement intégral est exigible le jour de la fin des travaux.



VÉRIFIEZ AVANT DE DÉCIDER

1. Détails du programme, critères d'admissibilité, tableau des revenus et inscription pour recevoir les mises à jour
2. Questions concernant l'admissibilité aux rabais : communiquez avec le gouvernement du Canada.
3. Questions concernant votre système de thermopompe : communiquez avec votre conseiller en confort résidentiel.

CE QUE LE GOUVERNEMENT A PUBLIÉ

Remise jusqu'à 2 000 $, pouvant atteindre 10 000 $

Pour les ménages dont le revenu est égal ou inférieur au revenu médian provincial, selon la taille du ménage. Le montant dépend du revenu total du ménage (toutes les personnes qui travaillent) et du coût de l'équipement installé, sans dépasser le coût total de l'installation.

- Les thermopompes installées à compter du **1er novembre 2026** peuvent être admissibles.
- **Les propriétaires présentent eux-mêmes leur demande** en ligne dès le début de 2027. **Le gouvernement verse toute remise directement au propriétaire.**
- Le programme soutient les systèmes de thermopompe capables de chauffer l'ensemble de la maison.
- La thermopompe doit figurer sur la liste fédérale des produits admissibles, identifiée par son numéro AHRI.
- Le demandeur doit être **propriétaire** de la maison. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de sa résidence principale.
- **Une seule remise par ménage.** Les habitations ayant déjà reçu un financement fédéral pour une thermopompe ne sont pas admissibles.
- Le revenu est vérifié auprès de l'**Agence du revenu du Canada** lors de votre demande.
- Les reçus doivent être soumis dans un **délai de 6 mois.**
- Environnement et Changement climatique Canada précise que les systèmes sans conduits doivent comprendre au moins deux nouvelles unités intérieures et que les unités intérieure et extérieure doivent être répertoriées ensemble sous un seul numéro AHRI.

DOCUMENTS À CONSERVER

1. Votre facture finale de Greenfoot et votre preuve de paiement.
2. Avant de présenter votre demande, vérifiez que vos documents répondent aux exigences du programme en matière de reçus au moment de votre demande.

Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement et sont basés sur les informations publiées par le gouvernement du Canada au 3 novembre 2026. Ils peuvent être incomplets ou ne plus être à jour. Greenfoot Energy Solutions n'est pas responsable de l'admissibilité, de l'approbation, du montant ou du délai des remises. Cette fiche ne constitue pas un avis et ne garantit aucune remise.